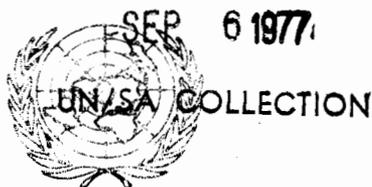


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY,



Distr.
GENERALE
A/32/174
26 août 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 85 de l'ordre du jour provisoire^x

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour
la femme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. DECISIONS DU COMITE CONSULTATIF	6 - 28	4
III. OBSERVATIONS DU SECRETAIRE GENERAL	29 - 30	9

ANNEXE

ETAT FINANCIER DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

^xA/32/150.

I. INTRODUCTION

1. A sa trentième session en 1975, l'Assemblée générale, proclamant la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme, qui avait été créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1850 (LVI) du 16 mai 1974 seraient prolongées pour la durée de la Décennie 1/. Elle a en outre prié le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social lors de sa soixantième session, en 1976, un rapport comptable sur l'état du Fonds, ainsi que des propositions relatives à la gestion future du Fonds et aux critères à appliquer aux paiements futurs.

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (E/5773), le Conseil, dans sa résolution 2005 (LX) du 12 mai 1976, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dans lequel il proposait certains critères à appliquer à l'utilisation des ressources du Fonds de contributions volontaires, et des propositions relatives à sa gestion future. L'Assemblée générale, dans sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, a approuvé les recommandations du Conseil.

3. En ce qui concerne les critères établis par l'Assemblée générale, il est prévu au paragraphe 1 de la résolution 31/133 que les ressources du Fonds devront être utilisées pour exécuter des activités supplémentaires conçues pour réaliser les objectifs dans certains domaines de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et que la priorité sera donnée aux programmes et projets intéressant lesdits domaines de ceux des pays en développement qui sont les moins avancés, sans littoral ou insulaires. Les domaines expressément visés dans la résolution sont les suivants :

- a) Coopération technique;
- b) Elaboration ou renforcement de programmes régionaux et internationaux;
- c) Elaboration et application de programmes communs interorganisations;
- d) Recherche, collecte et analyse de données concernant les domaines a), b) et c) ci-dessus;
- e) Appui en matière de communication et information afin de promouvoir les objectifs de la Décennie et, en particulier, les activités entreprises dans les domaines a), b) et c) ci-dessus.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 105, points 75 et 76.

En outre, en choisissant les projets et programmes, une attention particulière devra être accordée aux projets en faveur des femmes rurales, des femmes défavorisées des zones urbaines et des autres groupes marginaux de femmes, particulièrement des femmes désavantagées.

4. Au paragraphe 3 de sa résolution 31/133, l'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée générale de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq Etats Membres qui nommeraient chacun un représentant à un comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.

5. Par une communication datée du 16 mars 1977 (A/31/477), le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'après avoir consulté les présidents des groupes régionaux il avait choisi les cinq Etats suivants comme membres du Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : Jamaïque, Nigéria, Philippines, République démocratique allemande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

/...

II. DECISIONS DU COMITE CONSULTATIF

6. La première session du Comité consultatif a été convoquée au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 au 23 mars 1977. Mme Leticia R. Shahani, représentante des Philippines, a été élue président-rapporteur du Comité. Le Comité a tenu quatre séances.
7. Le Comité était saisi d'un document établi par le Secrétariat intitulé "Proposed Programme and Procedure of the Voluntary Fund for the United Nations Decade for Women" (Projet de programme et de règlement du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme). Ce document contenait : a) un état indiquant la situation du Fonds et les contributions versées ou annoncées à la date où l'état avait été établi (sect. I); b) un bref exposé des objectifs à rechercher lors de l'élaboration du programme du Fonds (sect. II); c) un schéma de programme du Fonds, accompagné de suggestions concernant les types de projets par catégorie d'activités et par région (sect. III); d) des suggestions concernant le mode de sélection, d'exécution et d'examen des projets (sect. IV); e) un bref résumé des conclusions et recommandations (sect. V). Aux annexes I et II on donnait des exemples de directives à appliquer aux projets financés par le Fonds dans les accords entre le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et les organisations chargées de l'exécution. Le Secrétariat a proposé de prélever sur les ressources disponibles en décembre 1976 (1 958 328 dollars) un montant de 1 700 000 dollars à utiliser en 1977.
8. Le Comité consultatif a reconnu que le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies était responsable de la gestion du Fonds, qui devait être géré conformément aux dispositions du Règlement financier des règles de gestion financière de l'ONU. Néanmoins, le Comité a jugé nécessaire de préciser ses propres attributions à la lumière du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale aux termes du paragraphe 3 de sa résolution 31/133, qui l'avait chargé "de soumettre des avis au Secrétaire général sur l'application à l'utilisation du Fonds des critères visés au paragraphe 1" de la résolution. Le Comité a estimé que ce mandat - soumettre des avis au Secrétaire général sur les critères - devait être interprété dans le sens le plus large possible et que ces avis devaient également porter sur la présélection, l'évaluation et le choix des projets à financer ainsi que les montants à allouer auxdits projets. Les membres du Comité ont insisté sur le fait qu'ils avaient été nommés pour représenter non seulement leur propre pays mais aussi leur région vis-à-vis de laquelle ils avaient une responsabilité.
9. Les membres du Comité consultatif ont estimé que le document présenté par le Secrétariat était très utile et complet mais qu'il ne pouvait être approuvé à ce stade car ils n'avaient pas eu assez de temps pour avoir des consultations avec les régions.
10. Le Comité a également exprimé l'opinion que les commissions régionales devaient avoir davantage leur mot à dire en ce qui concerne le programme du Fonds de contributions volontaires, car elles étaient les mieux à même de connaître les besoins de leurs régions respectives. A ce propos, des membres du Comité ont déclaré qu'il n'y avait pas de précédents pour ce type de comité et que le Comité avait besoin, pour s'acquitter de son mandat, de la rétroinformation que pouvaient lui fournir les régions.

11. Le Comité consultatif, en examinant le schéma de programme du Fonds de contributions volontaires a beaucoup insisté sur le fait que le Fonds devait compléter et non remplacer les autres programmes entrepris en faveur des femmes dans le système des Nations Unies. Ils ont souligné qu'en dépit de ses ressources réduites, le Fonds devait servir de catalyseur pour des projets spécifiques bien choisis en faveur des femmes des pays en développement et que la priorité devait être donnée aux femmes les plus défavorisées des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires. Le Comité a indiqué que les projets sur le terrain devaient recevoir une priorité élevée et que les ressources du Fonds ne devaient pas servir à financer des frais généraux ou des services d'appui au programme, qui devaient être imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des institutions spécialisées.

12. En outre, le Comité a décidé que le Président-Rapporteur devrait adresser aux secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées une lettre dans laquelle il leur demanderait de communiquer : a) leurs observations sur le document intitulé "Proposed Programme and Procedure of the Voluntary Fund for the United Nations Decade for Women" et b) une courte liste de propositions relatives à des projets prioritaires à entreprendre dans leurs régions dont le financement par le Fonds de contributions volontaires pourrait être envisagé; ces éléments serviraient de documents de travail complémentaires pour la deuxième session du Comité. Entre-temps, le Comité ne pouvait approuver aucun prélèvement sur le Fonds. Les conséquences de cette position ont été signalées, mais étant donné l'interprétation que le Comité donnait de son mandat, il a estimé ne pouvoir prendre aucune décision avant de connaître les vues des Etats Membres des diverses régions.

13. La deuxième session du Comité consultatif a eu lieu au Siège du 21 au 24 juin 1977. Le Comité a tenu cinq séances.

14. Le Comité était saisi du document présenté par le Secrétariat à la première session et d'un projet de programme du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, présenté par la Commission économique pour l'Afrique (CEA). La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a soumis au Comité, pour examen, deux propositions de projets. La Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) a fait savoir qu'elle répondrait à la lettre du Président-Rapporteur une fois que la Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine (qui devait se tenir à La Havane du 13 au 17 juin 1977) aurait approuvé le Plan d'action régional. Cette réponse devrait parvenir sous peu.

15. Au cours de la session, les membres du Comité ont décidé que les principes directeurs généraux ci-après devraient être appliqués à la gestion du Fonds de contributions volontaires :

a) Le Fonds devrait établir ses politiques et ses normes propres et ses opérations ne devraient pas faire double emploi avec celles d'autres fonds des Nations Unies existants;

/...

b) Lors de la formulation des projets susceptibles de bénéficier de l'appui du Fonds, il serait souhaitable de procéder "à partir de la base", les commissions régionales étant censées jouer un rôle majeur dans l'assistance technique, et les programmes en la matière devant tenir compte des besoins des pays des diverses régions. En outre, les commissions régionales devraient veiller à ce que les gouvernements soient tenus informés des buts et des opérations du Fonds;

c) Pour pouvoir effectivement procéder "à partir de la base" et pour assurer une certaine souplesse dans la coordination des ressources du Fonds avec celle des programmes ordinaires et des autres projets d'assistance technique, il faudrait appliquer aux commissions régionales et au Secrétariat de l'ONU un système d'allocations groupées;

d) Pour élaborer leurs propositions, les commissions régionales devraient s'inspirer des critères énoncés dans la résolution 31/133 de l'Assemblée générale, et prévoir le mécanisme nécessaire pour exécuter et évaluer les projets, afin que ces derniers correspondent bien aux besoins de la région. A ce propos, le Comité a noté avec intérêt le mécanisme approuvé par la Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine pour assurer l'application efficace du Plan d'action régional adopté par la Conférence;

e) L'allocation de ressources du Fonds à l'affectation de personnel dans les commissions régionales doit être considérée comme nécessaire à ce stade pour permettre aux commissions d'entreprendre des programmes en faveur des femmes, sans pour autant constituer un précédent d'appui budgétaire dans un domaine d'activités dont les commissions sont responsables aux termes de leur mandat;

f) La responsabilité effective de la formulation et de l'exécution des programmes a été confiée aux commissions régionales mais on a estimé qu'il fallait réserver le droit d'examiner les propositions et de formuler des observations appropriées à leur sujet; il fallait en outre faire de l'évaluation des projets et de la programmation consécutive des éléments indispensables de l'examen des programmes régionaux par le Comité;

g) Il est certes indispensable qu'il y ait au Siège des activités liées à l'élaboration et à l'exécution du programme commun interorganisations, à la recherche et au rassemblement de données, à l'appui en matière de communication et à l'information, en vue de promouvoir la Décennie pour la femme, mais pour financer ces activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires une allocation groupée à ces fins devrait suffire. Il serait plus valable d'intégrer l'appui en matière de communication et l'information proprement dite à la planification et à l'exécution de projets régionaux et nationaux. On a laissé au Centre le soin de définir le contenu de ses activités conformément aux critères énoncés dans la résolution 31/133. Le Comité a réservé son droit d'examiner les propositions de projets du Centre et de formuler des observations appropriées à leur sujet.

/...

16. Le Comité a approuvé l'exécution du programme de la CEA présenté en mai 1977 et a prié la CESAP et la CEPAL d'élaborer leurs projets de programme dans le sens qu'elles avaient indiqué et la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) de présenter dès que possible des propositions concernant son programme en faveur des femmes.

17. Le Comité a encouragé la CESAP, la CEPAL et la CEAO à nommer des femmes comme administrateurs de programmes et/ou comme consultants afin de progresser aussi rapidement que possible dans l'identification des programmes dans leurs grandes lignes ainsi que dans la description détaillée de leur contenu, par projet et par activité; des fonds suffisants devaient être affectés immédiatement et expressément à cette fin aux commissions régionales par prélèvement sur les allocations groupées.

18. Le Comité a également décidé de prélever, sur le montant total de 2 millions de dollars du Fonds de contributions volontaires, les allocations groupées ci-après :

- a) 400 000 dollars chacune pour la CEA, la CESAP, la CEPAL et la CEAO;
- b) 100 000 dollars pour imprévus (il peut s'agir notamment de promotion des femmes dans les territoires coloniaux et dans les pays les plus pauvres des régions développées);
- c) 300 000 dollars pour le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

Le Comité est arrivé aux chiffres ci-dessus en gardant à l'esprit qu'il faut ouvrir des crédits pour frais généraux lorsque l'ONU exécute des projets.

19. Dans la mesure où ces frais généraux sont calculés approximativement, et compte tenu des personnes auxquelles s'adressent les projets financés par le Fonds, le Comité a recommandé aux services administratifs compétents de limiter ces frais au strict minimum. Il a en outre recommandé que le montant des frais généraux soit clairement indiqué à l'avenir dans les rapports sur l'état du Fonds.

20. En recommandant que la plus grande partie des ressources existantes du Fonds soit allouée aux régions, le Comité présume que les commissions régionales sont sincèrement acquises à l'intégration des femmes à leurs programmes régionaux.

21. Comme c'était la première fois que le Comité allouait des fonds aux commissions régionales, il a décidé de placer toutes les régions intéressées sur un pied d'égalité, pour leur permettre de bien mettre au point leurs programmes en faveur des femmes. Il a cependant reconnu que, lorsqu'il examinerait à l'avenir l'allocation de fonds aux commissions régionales, il devrait tenir compte des facteurs ci-après : population de la région, nombre de pays situés dans chaque région et coût et contenu des projets proposés.

22. Le Comité a souligné que, s'il avait décidé d'allouer des montants égaux aux commissions régionales susmentionnées, il tenait néanmoins à établir une distinction entre les allocations et les décaissements. Il a insisté sur le fait que les fonds ne seraient effectivement versés qu'après examen de projets bien conçus et valables

soumis par les commissions régionales. Il a noté que, jusque-là, seuls les projets présentés par la CEA étaient satisfaisants et répondaient aux critères de paiement établis par le Comité.

23. Le Comité a également signalé que le montant de 100 000 dollars est une "réserve pour imprévus" et que des sorties de fonds n'interviendraient qu'après que le Comité ait dûment examiné les demandes s'y rapportant.

24. Quant à l'"allocation groupée" au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Comité, après avoir examiné les propositions présentées par le Centre, a estimé que celui-ci était mieux placé pour évaluer selon quel ordre de priorité utiliser ces ressources. Cependant, il a souligné que le montant de 300 000 dollars comprenait les 92 248 dollars alloués par le Comité consultatif à sa première session au titre des travaux préliminaires liés à la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que l'allocation de 38 000 dollars au titre de la première phase de l'étude sur les questions relatives à la femme entreprise par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

25. Le Comité s'est déclaré prêt, s'il y était invité, à soumettre des avis au Secrétaire général sur l'utilisation des contributions versées au Fonds de contributions volontaires par des particuliers et des organisations non gouvernementales et affectées à des fins précises. Le Secrétaire général pouvait cependant agir comme il l'entendait du moment que ces contributions satisfaisaient aux critères énoncés dans l'annexe à la résolution 31/133 de l'Assemblée générale.

26. S'agissant des intérêts revenant au Fonds, le Comité a recommandé de rechercher les taux d'intérêt les plus élevés selon des méthodes légitimes.

27. Le Comité a réaffirmé son souci d'obtenir des ressources supplémentaires pour le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il a reconnu que le succès de la Conférence pour les annonces de contributions était vital pour la Décennie. Les membres du Comité sont convenus de communiquer ces vues à leurs groupes régionaux respectifs à l'ONU. Ils ont exprimé l'espoir que, pour manifester leur appui à la Décennie, les Etats Membres annonceraient, lors de la Conférence pour les annonces de contributions, une contribution au Fonds de contributions volontaires, ou à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ou aux deux. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés par les organisations non gouvernementales pour encourager leurs gouvernements respectifs à contribuer au Fonds lors de la Conférence pour les annonces de contributions.

28. Le Comité a estimé que la date de sa troisième session devait être provisoirement fixée à la première semaine d'octobre 1977. Les membres sont convenus que la fin d'août 1977 serait une date limite appropriée à laquelle les commissions régionales intéressées devraient avoir communiqué leurs descriptifs de projets au Comité, pour évaluation. Le Comité serait ainsi à même, le cas échéant, de prendre des décisions concernant les projets régionaux appropriés avant la Conférence pour les annonces de contributions, prévue pour le 8 novembre 1977. On a estimé que si ces documents des commissions régionales étaient disponibles, cela améliorerait les chances de succès de la Conférence pour les annonces de contributions.

III. OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

29. Le Secrétaire général tient à réaffirmer à ce stade que le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme est un fonds d'affectation spéciale qui doit être géré conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et aux modalités établies par le Secrétaire général concernant le fonctionnement, l'administration et le contrôle des fonds d'affectation spéciale. Les dispositions applicables à la gestion du Fonds pour la Décennie des Nations Unies pour la femme figurent dans l'annexe à la résolution 31/133 de l'Assemblée générale.

30. Le Secrétaire général note le souci, exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 27 ci-dessus, d'obtenir des ressources supplémentaires pour le Fonds de contributions volontaires. Bien qu'il partage entièrement ce souci, le Secrétaire général insiste sur la nécessité de compléter les contributions déjà versées au Fonds ou annoncées, afin que le Fonds puisse fonctionner pleinement et efficacement. A ce propos, le Secrétaire général est persuadé que lors de la Conférence pour les annonces de contributions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme qui sera convoquée au Siège le 8 novembre 1977, un effort particulier sera fait pour verser des contributions volontaires importantes au Fonds.

/...

ANNEXE

Etat financier du Fonds de contributions volontaires

Tableau 1

Etat de l'actif, du passif et du solde des fonds inutilisés
 et état des recettes et des dépenses au 30 juin 1977

(En dollars des Etats-Unis)

I. Etat de l'actif, du passif et du solde
 des fonds inutilisés

Actif

Compte bancaire porteur d'intérêt	2 179 651 91
Contributions annoncées à recevoir des gouvernements a/	665 066 00
Intérêts échus à recevoir	10 578 39
Sommes versées aux organisations chargées de l'exécution	9 592 21
Total de l'actif	<u>2 864 888 51</u>

Passif et réserves

Sommes à payer	562 00
Engagements non réglés	7 596 55
Contributions et recettes comptabilisées d'avance	330 033 00
Réserve pour allocations	9 592 21
Dû au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	14 996 47
Total du passif et des réserves	<u>362 780 23</u>

Solde des fonds inutilisés

Solde disponible au 1er janvier 1976	1 571 461 00
A déduire : Ajustements	(2 576 89)
Solde disponible au 1er janvier 1976 (après ajustements)	1 568 884 11
A ajouter : Excédent des recettes sur les dépenses (voir ci-après)	942 816 38
A déduire : Allocations à des programmes	(9 592 21)
Solde disponible au 30 juin 1977	<u>2 502 108 28</u>
Total du passif, des réserves et des fonds inutilisés	<u>2 864 888 51</u>

II. Etat des recettes et des dépenses

Recettes

Contributions des gouvernements (voir tableau 2)	870 383 00
Dons de sources privées	28 850 40
Revenu des placements	150 676 78
Recettes accessoires	55 036 94
Total des recettes	<u>1 104 947 12</u>

A déduire : Dépenses

Traitements et dépenses communes de personnel	79 630 90
Frais de voyage	46 294 22
Services contractuels	31 449 44
Dépenses d'exploitation	1 541 58
Acquisitions	978 11
Bourses d'études, dons, etc.	<u>2 236 49</u>
Total des dépenses	<u>162 130 74</u>

Excédent des recettes sur les dépenses

942 816 38

a/ Y compris une contribution de 330 033 dollars annoncée pour l'exercice suivant (1978) par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

1...

Tableau 2
Contributions des gouvernements au 30 juin 1977
 (En dollars des Etats-Unis)

<u>Pays</u>	<u>Contributions annoncées, non versées au 1er janvier 1976</u>	<u>Contributions annoncées et ajustements pour 1976 et 1977</u>	<u>Contributions annoncées pour des exercices ultérieurs</u>	<u>Sommes reçues en 1976 et 1977</u>	<u>Contributions annoncées, non versées au 30 juin 1977</u>
Belgique	20 000	-	-	20 000	-
Inde	-	10 000	-	10 000	-
Indonésie	-	4 000	-	4 000	-
Irak	3 000	-	-	-	3 000
Pays-Bas	-	196 850	-	196 850	-
Philippines	-	500	-	500	-
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	-	659 033	330 033	329 000	660 066
Sénégal	<u>2 000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>2 000</u>
Total	<u>25 000</u>	<u>870 383</u>	<u>330 033</u>	<u>560 350</u>	<u>665 066</u>